

CONVOCATION

L'an deux mil vingt-deux le 10 juin 2022, Nous Anne-Marie VRIGNON, 1^{ère} adjointe au Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 14 juin 2022 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Mme Anne-Marie VRIGNON.

M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, Mme Françoise THEVENIN, M. Jean-François HERBERT, Mme Claudie BONNAMY, Mme Émilie BROSSARD, M. Luc CHAUVET, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Emmanuelle FOURNIER, M. Liguy MALIDAN, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION, M. Alain ROCHEREAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Monsieur Liguy MALIDAN est élu secrétaire de séance

RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE

Délibération n° 2022-0614-030

Le conseil municipal de Saint Avaugourd des Landes ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au sein du service technique ;

Sur le rapport de Madame la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer 1 emploi pour accroissement temporaire d'activité

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1^o pour accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois pour accroissement temporaire d'activité
- Temps de travail : 35h/semaine
- Nature des fonctions : Agent Technique
- Niveau de recrutement : catégorie C
- Niveau de rémunération : indice 352

- d'autoriser Madame la 1^{ère} adjointe à signer le contrat de recrutement correspondant,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 27 juin 2022
Publiée le 27 juin 2022

REMBOURSEMENT
TRANSPORT SCOLAIRE SECONDAIRE 2022/2023
Délibération n° 2022.0614.031

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal que la commune a toujours pris en charge le transport scolaire. Les parents sont dans l'obligation de régler l'inscription de leur(s) enfant en ligne pour que l'inscription soit validée.

Le conseil municipal décide de maintenir la gratuité du transport scolaire aux familles pour l'année scolaire 2022/2023. Les parents devront remettre en mairie un justificatif de paiement ainsi qu'un RIB pour que la commune puisse rembourser les familles. Le montant de l'inscription s'élève à 110.00 € (Cent dix euros) par enfant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de rembourser les familles d'un montant de 110 € (Cent dix euros) à l'appui d'un justificatif, par enfant, pour l'année scolaire 2022/2023 sur le compte 6248 du budget principal de la commune.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 27 juin 2022
Publiée le 27 juin 2022

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2022.0614.030	Renouvellement contrat agent technique	40
2022.0614.031	Remboursement transport scolaire secondaire 2022 2023	41
	Divers	41-42
	Page de signatures	43